

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS
JPP/CRH/VG/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	08 DEC. 2023
Date Réception	08 DEC. 2023

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 30 novembre – après une première séance prévue en date du 30 novembre 2023 et constatation de l'absence de quorum - s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes BONNOT, GATTO, CHIERICO, CREPET, EL AKKADI, MM. PETIT, PERONA, Membres

ABSENTS EXCUSES : Mmes CREPIN, CALAMUSA-LEMAITRE, SABATIER, JACQUEMIN, BLESIOUS
MM CAVIGLIOLI, BOURDIN, JOUANIC Membres

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Imane EL AKKADI

DELIBERATION N° 324 / 23	RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DELIVREE AU COMPTABLE PUBLIC
Affiché	du 08 DEC. 2023
	Au 08 FEV. 2024

Madame Nassima BARKALLAH, Vice – Présidente, expose :

En application de l'article R. 1617-24 du code général des collectivités territoriales en vigueur depuis 1^{er} janvier 2012 (Décret 2011-2036 du 29 décembre 2011), le Conseil d'Administration peut autoriser « l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable »



Le Conseil d'Administration est donc appelé à autoriser le comptable public, de manière permanente, et pour tout type de titres émis, à procéder au recouvrement des créances par tous les moyens à sa disposition, et ce après lettre de relance, mise en demeure et respect de la procédure du contradictoire.

L'autorisation permanente et générale de poursuites est donnée au Comptable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de l'Esterel pour le budget principal du CCAS, et les budgets annexes du Service Autonomie à Domicile (SAD), de la Résidence Autonomie « le Respélido » et de l'EHPAD « Les Eaux-Vives ».

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel 2020-2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCORDE une autorisation de poursuites de portée générale au Comptable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de l'Esterel, pour le recouvrement de toute créance sur le budget principal du CCAS ainsi que ses budgets annexes,

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 05 Décembre 2023 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT,
LA VICE PRESIDENTE,**

Nassima BARKALLAH